

# Les DÉMARCHES OBLIGATOIRES de L'EMPLOYEUR

## Identification auprès de l'Office national de la sécurité sociale

Nous nous chargeons de l'identification auprès de l'ONSS si votre rendez-vous d'affiliation a lieu avant la date d'engagement. Dans le cas contraire, vous devez effectuer l'identification ONSS [sur le site de la Sécurité sociale](#).

Veillez à imprimer l'identification, à la signer, à envoyer l'original à l'ONSS si le site le mentionne et à nous remettre une copie lors de votre rendez-vous dans nos bureaux.

## Déclaration électronique auprès de l'ONSS (Dimona)

La Dimona d'entrée doit être réalisée au plus tard au moment où le travailleur débute effectivement ses prestations.

Nous réalisons la Dimona d'entrée lors du rendez-vous d'affiliation, à condition que celui-ci ait lieu avant la date d'engagement. Dans le cas contraire, après l'identification ONSS [sur le site de la Sécurité sociale](#), cliquez sur « Dimona » en bas de l'écran pour enregistrer le travailleur.

Les informations relatives à la Dimona doivent également être imprimées pour le rendez-vous d'affiliation au Secrétariat social.

## Souscription à une assurance accidents du travail

Le contrat d'assurance accidents du travail est obligatoire dès le premier jour de l'engagement de votre premier travailleur, quel que soit son statut (ouvrier, employé, apprenti, étudiant...).

Nous complétons avec vous la demande de contrat d'assurance accidents du travail lors de votre rendez-vous d'affiliation (sauf si cette formalité a déjà été réalisée par vos soins).

## Affiliation à un service externe pour la prévention et la protection du travail (ou médecine du travail)

Nous vous mettons en relation avec notre partenaire le CESI lors de votre rendez-vous.

## Contrat de travail

Le contrat de travail définit les principales conditions de travail et de rémunération du travailleur. La plupart des contrats doivent être signés au plus tard au moment où le travailleur débute ses prestations. Différents modèles de contrat de travail sont disponibles sur [ucm.be](#).

## Règlement de travail

Le règlement de travail est un document obligatoire qui définit les droits et obligations respectifs de l'employeur et du travailleur. Il doit être signé en deux exemplaires (un pour l'employeur et un pour le travailleur). Nous vous proposons différentes solutions selon vos besoins. Découvrez-les sur [ucm.be](#).

## PLUS D'INFOS ?

[UCM.be](#)

[jengage@UCM.be](mailto:jengage@UCM.be)

+32 78 05 20 20



indépendants  
& unis

Secrétariat social UCM asbl  
agréé d'employeurs n° 200  
(A.M. du 04/07/1946)

BCE n° BE 0407.571.234  
RPM Liège division Namur  
N° TVA BE 0407.571.234

chaussée de Marche, 637  
5100 Namur (Wierde)  
UCM.be